



Divorce et séparation

Par **georges18061950**, le **02/10/2019** à **14:10**

Bonjour

Nous sommes, ma femme et moi, dans un appartement que j'ai acheté tout seul alors que nous étions en concubinage. Nous sommes maintenant mariés sous le régime de la communauté et voulons le vendre pour en acheter un autre. Ma femme voudrait que ce nouvel appartement soit acheté à nos 2 noms (monsieur et madame) En cas de séparation ou de divorce, aurait elle le droit de réclamer la moitié de la vente ?. Merci pour vos réponses

Par **VictoireGOTVictory**, le **18/08/2020** à **17:09**

En principe, si vous l'avez acheté [avant le mariage](#) et avec vos fonds propres, alors cet argent reste le votre et ne fait pas partie de la communauté.

Si vous le vendez et que vous rachetez un bien, il faudra préciser au notaire que vous souhaitez l'acheter avec vos fonds propres sinon il sera présumé appartenir à la communauté et vous devrez vous le partager en cas de divorce...